

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1091496

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue Julien VIDEMENT, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré rue Julien Videment dans la partie de voie située entre le boulevard Léon Bureau et le quai François Mitterrand dans le sens boulevard Léon Bureau vers quai François Mitterrand (depuis le 14 octobre 2004).

- un sens unique de circulation est instauré rue Julien Videment dans la partie de voie située entre le boulevard Léon Bureau et la rue Sourdéac dans le sens boulevard Léon Bureau vers rue Sourdéac (depuis le 14 octobre 2004).

Article 2. Stationnement : - la rue Julien Videment est soumise au régime du stationnement payant (depuis le 17 mars 2009).

- une aire (1 place) réservée à certaines heures à l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises, est créée rue Julien Videment devant le numéro 1.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1091496 du 11 juillet 2016 est abrogé.

Fait à Nantes, le **12 SEP. 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Bolo', written in a cursive style.

Pascal BOLO